

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, Mme Fanny LEGRAND, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Nicole JEFFROY, Mme Nathalie LEGRIS, Mme Laurence FAVRE-FELIX, M. Arnaud LAMY, M. Jean DORCIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Nicole JEFFROY	à	Mme Marion LENNE
Mme Nathalie LEGRIS	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Arnaud LAMY	à	Mme Emmanuelle POISSY
M. Jean DORCIER	à	M. Jean-Claude TERRIER

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que trois délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant le marché de fourniture de carburants, les travaux d'assainissement du chemin des Vignes et les travaux d'extension du groupe scolaire de la Grangette sont ajoutées dans les sous-mains ainsi que deux questions de Monsieur DEKKIL et de Madame CHARMOT.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS TRANSPORTES SUR LES LIAISONS REGULIERES LEMANIQUES DE LA CGN DESSERVANT UN PORT FRANÇAIS AVEC LES COLLECTIVITES CHABLAISIENNES – PARTICIPATION DES COLLECTIVITES POUR 2016

Par délibération du 28 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé une convention destinée à pérenniser et accroître le trafic de passagers, de répondre à la demande des travailleurs frontaliers résidant en France et d'encourager le transport alternatif que constitue le bateau pour la région lémanique. Cette convention a été signée entre la Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman (CGN) et les collectivités locales des rives du lac (Communauté de Communes du Pays d'Evian, Commune de Thonon-les-Bains et Communauté de Communes du Bas-Chablais) pour l'année 2015.

Les objectifs de cette convention étaient les suivants :

- Encourager le mode de transport alternatif que constitue le transport lacustre,
- Contribuer à compléter l'offre multimodale de transport pour les liaisons transfrontalières entre la France et la Suisse,
- Développer l'offre de lignes lacustres régulières, notamment par la création de nouvelles lignes.

Les liaisons transport public (lignes EVIAN-LAUSANNE, THONON-LAUSANNE, YVOIRE-NYON, CHENS-NYON) mises en place par la CGN, depuis décembre 2008, ont connu une forte augmentation de leur fréquentation, et répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques.

Cette convention étant arrivée à terme, le dispositif a été poursuivi et les collectivités chablaisiennes, en considération du nombre très important de passagers transportés et de sa croissance, ont voté par délibération conjointe une participation de 167 903 € pour l'année 2015.

Les Collectivités, sollicitées au titre de l'année 2016, souhaitent poursuivre leur contribution pour préserver ce service de transport collectif.

La contribution financière pour 2016 de la Commune de Thonon-les-Bains, de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et la Communauté de Communes du Bas-Chablais s'élève donc à 528 711 €

Monsieur le Maire indique que, l'année prochaine, ce sera probablement la communauté d'agglomération qui signera ce document. D'autre part, il précise que le Département abonde de façon équivalente pour cette année 2016.

Enfin, il ajoute que pour l'année prochaine, il est envisagé une amélioration journalière des dessertes et une nouvelle ligne depuis Morges les jeudis.

Madame CHARMOT indique qu'en décembre 2015, une convention au sujet de laquelle elle s'était abstenue validait une somme de 167 903 €

Aujourd'hui, elle relève que le montant s'élève à 176 237 €, soit une augmentation de près de 9000 € pour la Commune.

Elle indique qu'à l'heure à laquelle on demande aux Thononais de faire davantage d'efforts en augmentant leurs impôts, et où on diminue les subventions aux associations, augmenter une subvention qui s'adresse aux Thononais qui ont les plus gros salaires et qui par ailleurs incite au travail frontalier est quasiment aberrant. Elle pense que le Navibus est certes un moyen de transport en commun, mais même si le coût du trajet augmentait, les usagers habitués au confort ne reprendraient pas leur voiture.

Conformément à son intervention de décembre, elle se dit favorable à une baisse du prix du trajet pour les étudiants et les voyageurs occasionnels, mais pas pour une enveloppe globale. Elle pense que ce surcoût devrait être supporté par les abonnés (hors étudiants) uniquement. Elle ajoute que cette subvention a aussi un coût social caché : la mise en concurrence des frontaliers et des autochtones sur le marché du logement, ce qui est, selon elle, contraire à la justice sociale.

En outre, elle relève que cette délibération intervient juste après une commission au cours de laquelle la responsabilité du Navibus sur l'érosion des berges a été dévoilée. La remise en état des berges va coûter très cher année après année. Par conséquent, elle ne souhaite pas voter cette délibération dans laquelle il est question de "développer l'offre de lignes lacustres régulières", car ce n'est pas 9 000 € qu'il faut ajouter, selon elle, mais aussi une bonne partie du coût de l'érosion des berges.

Elle indique enfin qu'elle se serait contentée de s'abstenir, comme l'an dernier, s'il avait juste été question de maintenir la subvention dans le but de maintenir l'offre, mais elle s'oppose à cette subvention augmentée, dont le but est aussi d'augmenter le nombre de bateaux.

Monsieur DEKKIL demande s'il y a une fragilité juridique dans le montage financier et il demande des précisions sur l'évolution de ce service.

Monsieur le Maire indique qu'en 2017, la communauté d'agglomération mènera une réflexion sur l'application de la loi NOTRe et de la compétence transport transférée à la Région. D'autre part, lors de la dernière convention passée en décembre 2015, il rappelle que celle-ci avait été bordée juridiquement par le Préfet.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur la mise en concurrence de ce service.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une partie du territoire qui se situe en dehors de la zone européenne. D'autre part, il fait part de la desserte effectuée par le bateau de la ville de Genève et de la disparition au fil du temps des Navibus. Il indique que le canton de Vaud étudie l'acquisition de nouveaux bateaux.

Quant à l'érosion du lac, Monsieur le Maire précise à Madame CHARMOT que ce n'est pas lié uniquement à la présence des Navibus mais qu'il y a d'autres causes.

Il ajoute que si cette subvention n'était pas versée, le billet représenterait un coût conséquent pour les passagers alors que ce mode de transport est rapide, moderne et écologique.

Monsieur DEKKIL sollicite des précisions sur l'évolution des dessertes, notamment sur la mise en place de nouvelles lignes ou des solutions en cas de tempête par exemple.

D'autre part, il relève que Monsieur le Maire est membre du conseil d'administration de la CGN, ce qui est un atout pour la Commune, mais s'interroge sur le fait qu'il puisse être le signataire de la convention présentée.

Monsieur le Maire lui indique que cela ne présente pas de difficulté et que cette disposition a été validée par les services de l'Etat.

Il précise ensuite qu'un bateau de "la ville de Genève" a été réaménagé et que les cantons suisses ont investi 3 millions de francs suisses pour les dessertes du matin. La CGN poursuivra au-delà avec une étude pour l'acquisition de nouveaux bateaux plus modernes de 400 places et que cette avancée correspondra à un accroissement du service pour les pendulaires en adéquation avec la loi littoral, mais cela prend un peu de temps, et d'ici 3 ou 4 ans, de nouveaux bateaux seront mis en service.

Quant à la signature de la convention, Monsieur le Maire propose que Monsieur MORACCHINI en soit le signataire pour la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et une voix contre (Madame CHARMOT), :

- d'approuver le projet de convention qui prévoit que la contribution financière annuelle apportée par les trois collectivités soit fixée de manière forfaitaire à 528 711 € pour 2016, soit 176 237 € pour chacune d'elles,
- d'autoriser Monsieur MORACCHINI à signer ladite convention.

CESSION D'UNE LAVEUSE-DENEIGEUSE COMPACTE

La Commune souhaite vendre une laveuse-déneigeuse CMAR LC860 et ses accessoires (cloches et coupole de nettoyage, rampe de lavage et saleuse 1 m³) à la société CMAR domiciliée Z.A. Pont Ramé, 3 Rue Denis Papin à DURTAL (49 430) pour un montant de 7.986 €. Le châssis a été mis en première circulation le 28 juillet 2005 et affiche 44.164 kms / 6 738 heures.

Cette cession a fait l'objet d'une mise en concurrence sur le site Internet WEBENCHERES.

La cession d'un véhicule d'un montant supérieur à 4.600 € devant être autorisée par délibération,

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à réaliser cette cession dans les conditions indiquées ci-dessus.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE THONON-LES-BAINS - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE

La Commune et le C.C.A.S. de Thonon-les-Bains ont constitué un groupement d'acheteurs pour la fourniture de carburants pour leurs véhicules. Le marché, conclu avec la société ENI France SARL (69367 LYON CEDEX 07) pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2014, prévoyait, pour chaque entité et sur la durée totale du marché, les quantités suivantes :

- pour le Centre Communal d'Action Sociale :
 - 500 litres de super sans plomb 95 ou de super sans plomb 95-E10
 - 6 000 litres de gasoil
- pour la Commune de Thonon :
 - 70 000 litres de super sans plomb 95 ou de super sans plomb 95-E10
 - 265 000 litres de gasoil.

Ces quantités pouvaient varier globalement de plus ou moins 40 %.

Ce marché doit prochainement être renouvelé, les consultations en vue de son attribution n'intéressaient que peu de candidats susceptibles de répondre notamment à la nécessaire proximité du lieu d'approvisionnement des véhicules municipaux. Or, un nouveau candidat pourrait également répondre avantageusement aux besoins de la Commune dès cet automne.

Aussi et afin de susciter une concurrence maximum, il paraît opportun de lancer la procédure de consultation du marché plus tard, en vue de la conclusion d'un nouveau marché d'approvisionnement de carburant.

Par conséquent, il convient, afin d'assurer la continuité du service et en attendant la relance d'une nouvelle procédure de consultation, de prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 le marché en cours d'exécution. Les quantités maximales indiquées ci-dessus, demeurent jusqu'au terme du marché, avenant compris. La Commission d'appel d'offres du 23 mai 2016 a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Pour le nouveau marché à intervenir au 1^{er} janvier 2017, il est proposé, afin d'alléger les procédures de passation du marché et de conclusion de ses éventuels avenants, de ne pas reconduire le groupement d'acheteurs avec le CCAS, ce dernier ne gérant désormais que l'approvisionnement que d'un seul véhicule. En pareil cas en effet, la constitution d'un groupement d'acheteurs présente plus de contraintes que d'avantages.

Pour la seule commune de Thonon-les-Bains, la durée du marché serait de 4 ans et les quantités, sur toute cette durée, seraient les suivantes :

- 100 000 litres de super sans plomb 95 ou de super sans plomb 95-E10,
- 500 000 litres de gasoil.

Ces quantités pourraient varier globalement de plus ou moins 30 %.

Monsieur ARMINJON indique que le but reste qu'un maximum de candidats puisse répondre à cet appel d'offres. Selon lui, attendre qu'un candidat ouvre sa station à l'automne représente un risque de légalité et il pense qu'il faut se montrer vigilant à cette problématique, dans la mesure où l'on traite, dans les considérants, de l'existence de ce nouveau candidat possible situé à l'Est de la Commune.

Monsieur COONE indique que l'intérêt financier de la Commune prévaudra, mais qu'au regard du positionnement des véhicules des services techniques situés dans la zone de Vongy ou en ville, il est plus judicieux et économique de trouver un prestataire dans le secteur Est de la Commune, afin d'éviter des déplacements supplémentaires de l'autre côté de la Ville.

Monsieur ARMINJON admet que, sur le principe, cette justification est légitime, mais que la décision reste orientée avant même d'avoir pu mener la mise en concurrence.

Monsieur le Maire indique que 90 % des critères sont basés sur le prix.

Monsieur ARMINJON est d'accord sur le critère technique mais sur les motivations des travaux préparatoires de la commission pour la prochaine consultation, il souhaite que les critères soient modifiés pour préserver les intérêts de la Commune et compte tenu également de la marge limitée des candidats sur le prix des carburants.

Monsieur le Maire propose que la phrase suivante soit modifiée et qu'une partie soit retirée comme suit :

"Ce marché doit prochainement être renouvelé, les consultations en vue de son attribution n'intéressaient que peu de candidats susceptibles de répondre ~~notamment à la nécessaire proximité du lieu d'approvisionnement des véhicules municipaux. Or, un nouveau candidat pourrait également répondre avantageusement aux besoins de la Commune dès cet automne.~~"

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Thonon-les-Bains à signer le projet d'avenant de prolongation du marché en cours avec la société ENI France (69367 LYON CEDEX 07) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation du marché à intervenir avec les quantités maximales indiquées ci avant, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, par anticipation, le marché avec le candidat qui sera retenu par la Commission d'appel d'offres.

EAU & ASSAINISSEMENT

CHEMIN DES VIGNES – SERVITUDE DE PASSAGE SUR DEUX PROPRIETES PRIVEES POUR LA POSE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAUX USEES

Conformément à son schéma directeur d'assainissement, la Commune poursuit depuis plusieurs années l'extension du réseau public d'eaux usées afin de raccorder les constructions qui disposent encore d'un assainissement individuel souvent réglementairement non conforme et parfois en mauvais état de fonctionnement. S'agissant désormais principalement d'opérations de travaux sur des secteurs géographiquement et topographiquement contraints (dolines...), ces travaux requièrent souvent d'emprunter des propriétés privées dans le cadre de servitudes de passage.

Dans sa délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de deux parcelles cadastrées section AP n° 334 et 335 situées entre le chemin des Vignes et le chemin des Marmottés. Sur ces deux parcelles, la Commune envisage de créer un réseau public d'eaux usées pour raccorder les habitations actuellement en assainissement non collectif du chemin des Vignes. Dans le cadre de cette étude, il s'avère que la meilleure solution pour raccorder gravitairement un maximum

d'habitations serait de créer une station de refoulement des eaux usées sur les parcelles AP n° 334 et n° 335.

L'aménée du réseau public d'eaux usées depuis le chemin des Vignes jusqu'à ces deux parcelles nécessite d'emprunter le domaine privé sur la parcelle n° 130, section AP, propriété de Monsieur FOURNIER et sur la parcelle n° 579, section AP, propriété de Monsieur MICHOU. A cet effet, un projet de convention de servitude de passage a été établi avec les propriétaires des parcelles concernées, dans lequel il est proposé qu'en compensation de la servitude de passage du collecteur public, la commune de Thonon-les-Bains s'engage à réaliser, à ses frais, l'ensemble des travaux de raccordement des eaux usées de l'habitation existante sur chaque parcelle. La longueur de chacun des branchements est de 8 mètres. Le coût de chaque branchement s'élève à environ 2.100 euros HT.

Madame CHARMOT tient à souligner et féliciter la transparence dans ce dossier.

Après avoir pris connaissance des projets de conventions et des plans présentés, Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la constitution, au profit de la Commune, d'une servitude de passage et à signer, avec les propriétaires concernés, les conventions correspondantes.

TRAVAUX

CHEMIN DES VIGNES – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Conformément à son schéma directeur d'assainissement, la Commune poursuit depuis plusieurs années l'extension du réseau public d'eaux usées afin de raccorder les constructions qui disposent encore d'un assainissement individuel souvent réglementairement non conforme et parfois en mauvais état de fonctionnement.

Il est ainsi envisagé de raccorder les 30 habitations existantes du chemin des Vignes, de l'avenue des Jardins et du chemin des Marmottés à la station d'épuration en posant un réseau de collecte d'une longueur de 485 mètres sous la chaussée du chemin des Vignes, puis sous les parcelles n° 130 et 579 dans les conditions de servitude prévues dans une deuxième délibération du Conseil Municipal de ce jour, pour atteindre la station de refoulement sur les parcelles acquises à cet effet conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016.

En bonne coordination, dans l'emprise des travaux d'assainissement, il convient également de procéder au renouvellement et au renforcement de l'ancienne conduite d'eau potable qui dessert le chemin des Vignes.

A terme, il est aussi envisagé de raccorder les 10 habitations du chemin Neuf et de l'impasse de la Sablière.

Les travaux devraient débuter mi-juin 2016 pour une durée de quatre mois.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services techniques municipaux.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 mai 2016, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

Dénomination des lots	Entreprises	Montant en €HT
Lot 1 : création d'un réseau et de branchements d'eaux usées – renforcement du réseau d'eau potable et réfection des anciens branchements	CISE TP (74950 SCIONZIER)	144 919,50
Lot 2 : fourniture et mise en service d'une station de refoulement des eaux usées	ALP ARROSAGE (74 650 CHAVANOD)	14 935,00

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA GRANGETTE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 1A), 1B) ET 18

Par délibérations des 29 janvier 2014 et 28 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire de la Grangette et son avenant n°1 avec le groupement TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE – TRIBU – CABINET DENIZOU – ARBORESCENCE – BUREAU D'ETUDE MATTE et SOCIETE D'INGENIEURS CONSEILS EN ACOUSTIQUE PEUTZ ET ASSOCIES, pour un montant de 801 629,30 €HT.

L'estimation des travaux, établie par le maître d'œuvre à l'issue de la phase Avant-Projet Détaillé (APD), était de 5 518 000 €HT. C'est sur cette base que les consultations en vue de la conclusion des marchés de travaux ont été lancées.

Par délibérations des 25 mars 2015, 29 juillet 2015 et 30 septembre 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivants pour un montant de 5 612 820,89 €HT :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
Lot 01 Travaux de désamiantage, déconstruction & travaux préparatoires	RUDO CHANTIER (21490 NORGES-LA-VILLE)	582 325,97 €
Lot 02 Gros œuvre	BATI CHABLAIS (74200 THONON-LES-BAINS)	710 000,00 €
Lot 03 Charpente bois - ossature bois - bardage	FARIZON (74200 THONON-LES-BAINS)	778 551,81 €
Lot 04 Etanchéité	MG ETANCHEITE (74200 THONON-LES-BAINS)	183 158,62 €
Lot 05 Isolation thermique par l'extérieur	PLANTAZ PEINTURE (74200 THONON-LES-BAINS)	127 000,00 €
Lot 06 Métallerie	VILLEGAS (74200 MARGENCEL)	176 500,00 €
Lot 07 Menuiseries extérieures bois - occultations	VERGORI (74200 ALLINGES)	434 136,50 €
Lot 08 Menuiseries intérieures bois	ETS PIERRE GIRAUD (69380 CIVRIEUX)	314 365,02 €
Lot 09-01 Plâtrerie	SNPI (74963 CRAN GEVRIER)	195 783,90 €

Lot 09-02 Peintures	PLANTAZ (74200 THONON-LES-BAINS)	75 278,50 €
Lot 09-03 Plafonds suspendus	ACOUST ISOL (CELEGATO) (73000 CHAMBERY)	107 483,00 €
Lot 10 Chapes	BOUJON (74200 ANTHY SUR LEMAN)	50 056,30 €
Lot 11 Carrelages - faïences	BOUJON (74200 ANTHY SUR LEMAN)	77 246,80 €
Lot 12 Sols minces	SOCIETE DHYEN SOLS (38850 CHIRENS)	101 915,63 €
Lot 13 Ascenseur	KONE SA (06206 NICE)	24 630,00 €
Lot 14 Voiries - réseaux - divers - plantations	GROUPEMENT TARVEL / SEGEX TRAVAUX & SERVICES (69747 GENAS CEDEX)	375 252,18 €
Lot 15 Chauffage - ventilation - plomberie	Groupement AQUATAIR /VENTIMECA (74140 SCIEZ)	674 856,17 €
Lot 16 Courants forts - courants faibles	ELECSON (42290 SORBIERS)	538 072,49 €
Lot 17 Equipement de cuisine	NEVETECHNIC (74200 THONON-LES-BAINS)	86 208,00 €

Il est précisé que le lot 1 avait été modifié par avenant pour tenir compte d'une augmentation des travaux de désamiantage qui en définitive affectaient les menuiseries extérieures de l'école maternelle.

En novembre 2015, l'entreprise titulaire de ce lot, RUDO Chantier, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Ce faisant, et après avoir établi un constat contradictoire des travaux effectués pour un montant de 322 479,37 € H.T. et de ceux restant à réaliser, une nouvelle consultation a été lancée en vue de l'attribution de deux marchés :

- Désamiantage (lot 1a),
- Déconstruction (lot 1b).

Enfin et pour parfaire l'opération, un lot signalétique a été ajouté.

A l'issue de la consultation, la Commission d'appel d'offres du 23 mai 2016 a retenu les propositions suivantes :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
Lot 1a) Désamiantage	VALGO (34434 SAINT JEAN DE VEDAS)	155 980,00
Lot 1b) Déconstruction	MCM (74200 THONON LES BAINS)	84 905,00
Lot 18 Signalétique	ALP'COM 538190 VILLARD BONNOT)	12 995,00

De ce fait, le montant de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....)	149 210,44 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre	801 629,30 €HT
Montant des travaux	5 606 854,29 €HT
Location de 8 bâtiments modulaires	190 331,00 €HT

Révision des prix, divers et imprévus (4 % sur maîtrise d'œuvre et travaux)	256 339,34 €HT
TOTAL H.T.	7 004 364,37 €
TOTAL T.T.C.	8 405 237,25 €

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs aux lots 1a), 1b) et 18 avec les entreprises suscitées.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF – 9 PLACE DU CHATEAU

Afin de procéder au raccordement électrique d'une armoire alimentant dorénavant deux espaces au 9 place du Château, il s'avère nécessaire de réaliser la pose en tranchée souterraine d'une canalisation traversant la parcelle communale cadastrée section G n° 575, lieudit « 9 place du Château », sur une longueur totale de 2 mètres et une largeur de 0,40 mètres.

Il convient donc de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain, et ERDF prévoyant notamment l'indemnisation de la commune de Thonon-les-Bains à hauteur de 15,00 € pour l'ensemble de ce réseau.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ERDF, la convention de servitude de passage traversant la parcelle communale cadastrée section G n° 575, lieudit « 9 place du Château », et les actes à intervenir.

CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS DE LA FIBRE OPTIQUE A L'USAGE DES PARTICULIERS (FTTH) PAR ORANGE

Depuis 2009, la commune de Thonon-les-Bains est partenaire du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) dans la démarche d'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) achevée en 2011.

Parallèlement, au cours de l'année 2011 et suite à la consultation organisée par l'Etat dans le cadre du Plan National Très Haut Débit (PNTHD), l'opérateur ORANGE s'est engagé à déployer, sur ses fonds propres en Haute-Savoie, la fibre à l'abonné en FTTH sur l'ensemble des collectivités suivantes : agglomérations d'Annecy et d'Annemasse, communes de Thonon-les-Bains et de Cluses.

Pour rappel, le SYANE, quant à lui, déploie d'une part le FTTH sur l'ensemble de la Haute Savoie hors zone déployée par ORANGE et d'autre part la Fibre Optique à l'usage exclusif des professionnels (FTTO) sur l'ensemble du département (y compris sur le territoire de Thonon-les-Bains).

Afin de formaliser les engagements de l'opérateur privé ORANGE et d'en assurer les meilleures conditions de déploiement, l'Etat a souhaité l'élaboration d'une convention à l'échelle départementale cosignée par cet opérateur et les collectivités concernées par les engagements de déploiement dont la commune de Thonon-les-Bains. Pour ce faire, il a délégué à la Commission Consultative pour l'Aménagement Numérique du Territoire (CCRANT) le soin de travailler sur les modalités de ce conventionnement. Cette instance a ainsi réuni en 2014 ces différentes collectivités, le SYANE et les représentants d'ORANGE pour des travaux préparatoires techniques.

C'est ainsi qu'en 2015, les collectivités concernées, dont la commune de Thonon-les-Bains en lien avec le SYANE, ont élaboré un projet de convention transmis à la société ORANGE.

Cette convention, adaptation au contexte local de la convention type nationale, a fait l'objet de différents échanges aboutissant à sa rédaction définitive présentée.

Elle précise ainsi les modalités de programmation et de déploiement de la fibre vers l'abonné dans les cinq ans à venir sur les zones conventionnées que sont les agglomérations d'Annemasse et d'Annecy et les communes de Thonon-les-Bains et de Cluses.

Monsieur DEKKIL souligne que la convention n'était pas jointe à l'envoi du dossier et il souhaite que soit mentionné dans la lettre de convocation, qui comporte l'ordre du jour du dossier du Conseil Municipal, que l'annexe peut être téléchargée.

Monsieur le Maire montre le nota bene (NB) mentionné au bas de la convocation qui stipule que : "L'intégralité des dossiers relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour du présent Conseil et tous renseignements complémentaires éventuellement nécessaires sont à la disposition des conseillers, à la Mairie."

Monsieur DEKKIL ne juge pas cette précision suffisamment explicite pour le cas présent.

Monsieur le Maire souhaite passer au vote.

Monsieur DEKKIL ne souhaite pas participer au vote dans ce contexte.
Madame BIGRE MERMIER n'ont plus.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DEKKIL s'il souhaite intervenir sur ce dossier.

Monsieur DEKKIL demande des précisions sur le choix des tranches de déploiement et demande pour quelles raisons les secteurs économiques n'ont pas été desservis en premier.

Monsieur le Maire indique que l'opérateur ORANGE a choisi lui-même. Il précise qu'il est mandaté par l'Etat et que les remarques techniques avaient été faites à l'époque par la Commune, mais qu'en définitive, c'est la société ORANGE qui a décidé des critères présentés.

Monsieur ARMINJON demande des précisions sur le raccordement de la fibre optique dans la zone économique.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit ici de la FTTH et que, compte tenu de la complexité du dossier, une présentation plus détaillée sera faite lors d'une prochaine commission.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

URBANISME

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BK N° 415 SITUEE 57 AVENUE DE GENEVE

Dans le cadre du projet immobilier entrepris par la société BOUYGUES IMMOBILIER sur la parcelle cadastrée section BK n° 415 située 57 avenue de Genève, il a été constaté que cette parcelle intégrait une partie du trottoir et des stationnements de la voie publique.

Afin de régulariser la situation foncière et permettre l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition d'une emprise de 35 m² environ sur la parcelle cadastrée section BK n° 415.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec la société BOUYGUES IMMOBILIER et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de l'euro symbolique. Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition au prix de l'euro symbolique d'une emprise de terrain d'une superficie de 35 m² environ, à prélever sur la parcelle cadastrée section BK n° 415 appartenant à la société BOUYGUES IMMOBILIER ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CHEMIN DE LA FORET - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB n° 644 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME JEAN PIERRE COSTA

Les constructions implantées le long du chemin de la Forêt, à l'extrémité Est, ont respecté l'alignement qui intégrait à l'époque une possibilité d'élargissement de la voie, qui était alors routière, sur une largeur de 10 m.

Aujourd'hui, un tel projet n'apparaît plus nécessaire car l'emprise actuelle de la voie, d'une largeur de 6 m environ, est jugée suffisante au regard de sa vocation principalement piétons-cycles sur la totalité de son linéaire et accessoirement de desserte routière des constructions existantes à l'Est qui se trouvent ainsi en impasse. Les délaissés de voirie, constitués à l'époque de l'élargissement envisagé de la voie routière, mais non régularisés sur le plan foncier, servent parfois de stationnement et ne participent pas à la bonne mise en valeur de l'espace.

Monsieur et Madame Jean-Pierre COSTA, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 644 (ex AB n° 330(p)), ont donc sollicité la Commune afin de régulariser la situation foncière en cédant l'emprise actuelle de la voie, soit 75 m² environ et de pouvoir ainsi utiliser librement l'emprise restante.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de l'euro symbolique. Un document d'arpentage, établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Madame CHARLOT demande si une interdiction existe dans le PLU afin d'empêcher la réalisation d'un mur trop haut qui enlèverait l'aspect bucolique dans ce secteur.

Monsieur le Maire indique que, dans le PLU, les hauteurs sont précisées à ce propos.

Monsieur JOLY ajoute qu'il n'y a pas de construction actuellement sur cette parcelle.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition au prix de l'euro symbolique d'une emprise de terrain d'une superficie de 75 m² environ, à prélever sur la propriété de Monsieur et Madame Jean-Pierre COSTA, cadastrée section AB sous le n° 644 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire des vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant des dépenses sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CHEMIN DE SOUS COLLONGES – ACQUISITIONS FONCIERES

Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif implanté sous le chemin de Sous Collonges, il apparaît nécessaire de procéder à diverses acquisitions pour la réalisation de ces travaux.

Ces acquisitions permettront également de régulariser la situation foncière de l'emprise actuelle de la voie communale et de réaliser à terme un futur aménagement de cette voie, conformément à l'objet de l'emplacement réservé n° 24 porté au plan local d'urbanisme.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec les propriétaires concernés et il en ressort que l'ensemble des acquisitions, au profit de la Commune, pourront être conclues, chacune, au prix de l'euro symbolique.

Des documents d'arpentage établis par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettront de définir avec précision les surfaces à acquérir.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, d'une emprise de 98 m² environ sur la parcelle cadastrée section AZ n° 139 appartenant à Monsieur René JACQUARD ;
- l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AZ n° 210 d'une surface de 114 m² appartenant à Monsieur Jean-Joseph ROCH ;
- l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AZ n° 211 d'une surface de 108 m² appartenant à Madame Marie-Justine ROCH ;
- l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, d'une emprise de 30 m² environ sur la parcelle cadastrée section AZ n° 515 appartenant à Monsieur et Madame ZIRIKI EL MEDHI ;
- l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, d'une emprise de 150 m² environ sur la parcelle cadastrée section AZ n°118 appartenant à Monsieur Mustafa KIZILKAYA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces actes authentiques, ceux-ci devant être établis par les notaires des vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant des dépenses sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que ces acquisitions bénéficient du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CULTURE & PATRIMOINE

FETE DE LA MUSIQUE ET JOURNEES DU PATRIMOINE 2016 - GRATUITE DU FUNICULAIRE

Afin de faciliter le flux du public entre le Port de Rives et le centre-ville et d'assurer la promotion du Funiculaire, il est proposé de reconduire la gratuité à l'occasion :

- de la Fête de la Musique, le mardi 21 juin 2016 (de 17 à 23 heures),
- et des Journées Européennes du Patrimoine les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016.

Madame CHARMOT regrette que la gratuité ne soit pas étendue à toute la journée concernant la Fête de la Musique, car selon elle, cette initiative permettrait de promouvoir davantage le service du funiculaire.

Monsieur le Maire indique qu'il étudiera cette option pour l'année prochaine.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

HARMONIE CHABLAISIENNE DE THONON ET DU LEMAN - SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Dans le cadre de ses activités musicales, l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman sollicite de la Commune, pour l'année 2016, une subvention d'équipement d'un montant de 5 300 € correspondant à l'achat d'un instrument de musique (Cloches tubulaires).

Madame BIGRE MERMIER demande pour quelle raison cette subvention est votée après la délibération déjà soumise au Conseil Municipal pour le vote des subventions aux associations.

Monsieur PRADELLE indique que la somme a été votée en décembre mais qu'il s'agit ici d'une subvention d'équipement que l'on retrouvera dans la décision modificative qui suivra à l'ordre du jour. D'autre part, il ajoute que la Commune n'a pas vocation à être propriétaire des instruments.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de cette subvention d'équipement dans les conditions précisées ci-dessus.

OMCA - "MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES" - SOUTIEN A L'ASSOCIATION « CHŒUR AMEEDÉ »

Dans le cadre des échanges culturels du jumelage avec EBERBACH, l'association « Chœur Amédée », soutenue par l'OMCA, reçoit deux chorales de cette commune du 10 au 12 juin prochain et prend en charge l'hébergement des invités allemands.

De plus, à l'occasion de cet échange, l'association organise un concert avec ces chorales le samedi 11 juin 2016 à 20h30 à l'Eglise des Vallées, en collaboration avec l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman (150 choristes et musiciens).

L'association sollicite la Commune pour une aide exceptionnelle de 1 000 € afin d'organiser cette manifestation.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette demande à hauteur de 1 000 € imputés sur la ligne de crédits « manifestations exceptionnelles » réservée à l'OMCA en 2016.

POLITIQUE DE LA VILLE

APPEL A PROJETS "AMBASSADEUR DE LA SECURITE ROUTIERE" 2016 – APPROBATION DES CONVENTIONS

Dans le cadre de l'opération « Roulez Jeunesse », la Commune a lancé, pour la 13^{ème} année consécutive, un appel à projet afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant faire la Conduite Accompagnée ou passer le Permis B.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir entre 16 et 18 ans,
- être domicilié à Thonon-les-Bains,
- participer à 3 après-midis de sensibilisation et participer à un projet de prévention routière avec le BIJ,
- faire la Conduite Accompagnée ou passer le Permis B.

Le montant pouvant être accordé est de 475,00 €

Une convention, établie entre le jeune et la commune de Thonon-les-Bains, fixe les modalités de versement ainsi que la contrepartie attendue.

Après délibération du jury, réuni le 10 mai 2016, les dossiers retenus en 2016 sont les suivants :

Lauréats permis B	
NOM Prénom	Montant attribué
VAUTHIER Elise	475,00 €
PLESKA Camille	475,00 €
DOUNZER Karima	475,00 €
CHRISTIN Margaux	475,00 €

Lauréats conduite accompagnée	
NOM Prénom	Montant attribué
GOMEZ Maxime	475,00 €
FAVERO PISTORESINI Ankh	475,00 €
BEAL Julie	475,00 €

Monsieur BARNET indique qu'il soutient cette démarche compte tenu de sa pertinence. Cependant, il s'étonne que la délibération soit soumise au Conseil Municipal après la remise des prix.

Monsieur RIERA précise que la remise des prix a eu lieu ce jour et que les candidats ont été informés de la réserve de l'acceptation de la délibération de ce soir. Il rappelle que l'appel à projet a fait l'objet de 7 candidatures et que le jury les a toutes sélectionnées du fait de la sensibilité des projets présentés et des demi-journées qui devront être réalisées par chacun.

Madame CHARMOT explique que, l'an dernier, elle avait indiqué qu'elle trouvait qu'aider à financer des permis de conduire n'était pas un bon signal en faveur des mobilités douces. Elle rappelle que Madame BAUD-ROCHE avait mis en valeur les permis piétons et permis cyclistes. Elle ne peut qu'approuver ces efforts, mais elle ne se dit pas d'accord avec la réponse qui lui avait été faite: "pour travailler, il faut le permis". Selon elle, il faut des transports en commun adaptés, ou des vélos et des pistes cyclables. Elle ajoute qu'elle ne va pas voter contre, mais elle pense qu'il faudrait réfléchir à d'autres récompenses pour ces jeunes qui s'engagent pour la sécurité.

Monsieur RIERA indique que c'est un encouragement qui mérite d'être réalisé. Il ajoute que le permis est également un atout dans notre région. D'autre part, il relève que les jeunes se montrent très sensibles aux problèmes liés à la sécurité routière.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser le versement de ces bourses aux lauréats dans la limite des montants précisés ci-dessus.

CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Le Contrat de Ville, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 24 juin 2015, a été signé le 7 octobre 2015. Afin de répondre aux objectifs de ce contrat, et dans le cadre plus général de la Politique de la Ville, la Commune a lancé un appel à projet afin d'apporter son soutien aux associations dont les actions répondent aux priorités qui y sont définies.

Le comité de pilotage, lors de sa réunion du 12 mai 2016, a validé les cofinancements pour les projets suivants :

1. En matière d'Education et d'Egalité des chances :

- Le « Fonds de Soutien culturel », porté par la Maison des Arts du Léman : l'objectif est de favoriser l'accès des publics éloignés des pratiques et usages culturels à la programmation culturelle de l'établissement. Subvention proposée : 600 €;
- Le projet culturel « La loterie Pierrot », porté par l'association de théâtre « la Compagnie des Gens d'Ici » : l'objectif est de favoriser l'appropriation du patrimoine local par la mobilisation des publics cibles par un travail de création artistique et de médiation relatif à la lecture, à l'écriture, au spectacle vivant et à la découverte de la pratique théâtrale. Subvention proposée : 3 395 €;
- Le « Festival Anitcha », porté par l'association thononaise « Anitcha », il s'agit d'un festival culturel enfants/adultes composé de différents spectacles (clowns, orchestres...) proposés en accès libre sur différents sites au mois de juillet, préparés en amont au travers d'ateliers. Subvention proposée : 500 €

2. En matière d'insertion sociale et professionnelle :

- Le projet « Pour un meilleur accompagnement des publics en situation de non maîtrise des savoirs de bases », porté par l'association CRIA74 : il s'agit d'un soutien à l'animation du « Réseau de coopération des Acteurs et de mise en cohérence des Actions de la Lutte contre l'Illettrisme » (RESAALI). Subvention proposée : 2 000 €;
- Le « Forum des métiers et de l'orientation du Chablais », porté par l'association Forum74, vise à favoriser l'accès à l'information des jeunes dans le domaine de l'emploi. L'objectif est de leur apporter une meilleure connaissance des métiers (présentations des métiers et conférences) et du système de formation (présence des établissements). Subvention proposée : 500 € correspondant à la prise en charge du transport des lycéens thononais.

Monsieur DEKKIL demande des précisions sur la composition du comité de pilotage.

Monsieur RIERA précise que sont présents le Sous-Préfets et les représentants des instances suivantes : de l'Etat, de la Commune, de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), du Conseil Départemental, de la Caisse des Dépôts, de la Région en tant que cosignataire du contrat de Ville, et des bailleurs sociaux : Léman Habitat, Chablais Habitat et Halpades.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement des subventions proposées ci-dessus.

VIE DES QUARTIERS -- SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES HABITANTS DE VONGY ET DE SAINT-DISDILLE

Dans le cadre de son soutien à l'initiative associative dans les différents quartiers, la Commune est sollicitée par l'association des Habitants de Vongy et de Saint-Disdille qui souhaite développer ses actions en direction des habitants en organisant diverses manifestations festives ou culturelles tout au long de l'année. Après étude de la demande et des projets, la subvention proposée est de 350 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement de la subvention proposée ci-dessus.

IFAC – ORGANISATION D’UN SEJOUR « FAMILLES » - APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre des activités du Centre Social Inter Quartiers, l’IFAC organise un séjour pour les familles du 25 au 29 juillet 2016.

Ce séjour, né de la proposition des usagers, se déroulera en Alsace (67) au Hohwald dans un hébergement en dur.

L’organisation (repas, temps libres, visites) sera construite avec les familles, l’objectif étant de rendre les participants acteurs de leur séjour.

TARIFS DU SEJOUR

Tranche QF	Pourcentage au QF	Adulte	Enfant 3-16 ans
0 à 530	15%	27 €	22 €
de 531 à 610	20%	36 €	29 €
de 611 à 690	26%	47 €	38 €
de 691 à 770	33%	60 €	48 €
de 771 à 920	41%	74 €	59 €
de 921 à 1350	50%	91 €	73 €
de 1351 à 1800	62,50%	113 €	90 €
> 1800	75%	136 €	109 €
extérieurs	100%	181 €	145 €

Monsieur ARMINJON explique que, compte tenu du caractère tarifaire de cette délibération, et conformément à ses propos sur l'application d'un budget qu'il n'a pas voté, il s'abstiendra lors du vote de ces tarifs.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Monsieur DORCIER, Madame MOULIN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs ci-dessus.

EDUCATION

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS / ACCUEILS PERISCOLAIRES - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et périscolaires, encadrés par le personnel de l’IFAC sur les écoles de la Commune, certains enfants n’ont pas bénéficié de la prestation pour plusieurs motifs justifiés.

De ce fait, nous proposons un remboursement pour les familles n’ayant pas pu bénéficier de la prestation.

C'est le cas des familles citées ci-après :

Accueils collectifs de mineurs			
Nom	Activité	Motif du remboursement	Somme à rembourser
NUNES Anne-Lise	ACM mercredis et vacances - Les Arts	Absences justifiées à 13 demi-journées sans repas et 3 journées avec repas	151,65 €
CAMPY Vanessa	ACM mercredis Les Charmilles	Absence justifiée à 1 journée sans repas	12,60 €
Accueils périscolaires			
Nom	Activité	Motif du remboursement	Somme à rembourser
MICHAUD Aurore	Accueil périscolaire soir Jules FERRY	Absences justifiées à 3 accueils du soir	6,25 €
CAMPY Vanessa	Accueil périscolaire du soir – La Source	Absences justifiées à 2 accueils du soir	5,00 €

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des familles pour le montant correspondant.

PLAGE

SDIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SAPEURS-POMPIERS SAISONNIERS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SAINT-DISDILLE

Considérant la nécessité de surveiller la plage de Saint-Disdille largement fréquentée pendant la saison estivale,

Comme chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) propose la mise à disposition de sapeurs-pompiers professionnels pour la période du 2 juillet au 28 août 2016 (soit 58 jours) pour un montant estimatif de 20 140,21 €

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers saisonniers et d'équipements de sauvetage avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le tableau relatif à l'état de frais prévisionnel présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

FINANCES

PLAGE MUNICIPALE – TARIFS COMPLEMENTAIRES 2016

Il est proposé de fixer des tarifs complémentaires pour la Plage Municipale, au titre de l'année 2016, en apportant les ajouts suivants :

	2016
Animation	
Enfant jusqu'à 4 ans révolus (- de 5 ans) *	Gratuit
Adulte	5 €
Enfant de 5 à 15 ans *	5 €
Divers	
Paiement post-fixé pour entrée frauduleuse	45 €
Location Bain de soleil (saison)	50 €
Location Bain de soleil (semaine)	15 €
Location Matelas (saison)	50 €
Location Matelas (semaine)	15 €
Entrées à partir de 20h soirées nocturnes (Enfant-Adulte)	Gratuit
Perte ou dégradation du transpondeur (prestataires et agents)	40€

* Sur présentation de justificatifs.

Monsieur TERRIER relève que le tarif relatif à l'animation pour les adultes et les enfants est au même montant de 5 €

D'autre part, compte tenu du caractère tarifaire, et comme précédemment, ils s'abstiendront lors du vote de ces tarifs.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Monsieur DORCIER, Madame MOULIN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juin 2016.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président".

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élire Monsieur MORACCHINI, Maire Adjoint aux Finances.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

En préambule, Monsieur MORACCHINI rappelle que le compte administratif permet de vérifier la bonne exécution du budget 2015, voté en décembre 2014. Ce budget avait fait l'objet d'une décision modificative dont le contenu majeur portait sur la DSP avec l'IFAC.

Il indique ensuite que le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation des dépenses.

Le compte de gestion, qui sera ensuite présenté à l'approbation du Conseil Municipal, est le document tenu par le comptable public et il se doit d'être conforme et identique au compte administratif.

A l'appui d'un diaporama et de la lecture commentée du rapport de présentation diffusé et débattu également en commission des finances relatif au Compte Administratif 2015, Monsieur MORACCHINI a rappelé les grandes lignes du résultat de l'année 2015 et de l'exercice clos au 31 décembre :

" Présentation du tableau synthétique du résultat 2015 - Résultat cumulé des 2 sections

- Le résultat de l'exercice 2014 se situait en léger excédent de 217 K€
- Le résultat propre de l'exercice 2015 se situe en excédent de 1,106 M€ ce qui porte l'excédent cumulé à 1,323 M€
- Après financement des restes à réaliser dont le solde est négatif de - 603 K€, le résultat de clôture 2015 net des reports est de 721 K€
- Ce résultat net de 721 K€ est la somme disponible qu'il est proposé d'affecter lors de la décision modificative qui va suivre.

La consommation des crédits d'équipement

Le montant mandaté en 2015 est de nouveau très conséquent avec 20,4 m€

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est une nouvelle fois très proche de 70 %.

Ce niveau est très élevé en pourcentage ainsi qu'en réalisations. On peut noter, par ailleurs, le volume très conséquent des reports avec 4,8 M€ ce niveau important est lié à la présence de plusieurs chantiers pluriannuels, dans les écoles notamment.

Evolution des dépenses de fonctionnement 2015/2014

Analyse de la section de fonctionnement : les frais financiers.

Tout d'abord, la Ville de Thonon-les-Bains, contrairement à bon nombre de collectivités, ne dispose d'aucun emprunt toxique. La dette communale n'est constituée que de taux fixe et de taux variables simples.

Les frais financiers sont stables entre 2014 et 2015.

Les emprunts réalisés en 2015 sont intégralement constitués de taux fixes compris entre 1,50 % et 2 %, ce qui explique d'une part la faiblesse à court terme mais aussi à long terme des frais financiers.

L'augmentation de la dette communale de 8,2 M€ en 2015 est ainsi réalisée à un coût durablement modéré puisque le taux moyen diminue pour passer à 2,70 %.

La part de la dette à taux fixe continue d'augmenter, elle était de 80 % à la fin 2014, elle passe à 86 % à la fin 2015.

Les dépenses de fonctionnement par nature

Le premier poste de dépenses est constitué par les frais de personnel avec 43 % des dépenses de fonctionnement. Ce niveau demeure inférieur à celui des autres collectivités où en moyenne les dépenses de personnel représentent 54 % des dépenses.

Les charges à caractère général représentent l'ensemble des achats et consommations de la Ville. Elles représentent 28 % du total des dépenses de fonctionnement.

Les frais financiers, avec 2 % des dépenses se situent à un niveau très limité (ils représentaient 4 % il y a quelques années).

Les dépenses de transfert sont relativement conséquentes avec 23 % et concernent l'ensemble des participations intercommunales (déchets, transport, SIAC, etc...) auxquelles s'ajoutent les subventions versées aux associations et au CCAS. Sont aussi intégrées à ce groupe, les dépenses en faveur des budgets annexes (thermal, funiculaire, parcs) qui représentent 2,5 % des dépenses communales.

Evolution des dépenses de fonctionnement 2015/2014

Charges à caractère général : évolution de 4,12 %

L'évolution des charges à caractère général est impactée par la mise en œuvre en année pleine de la réforme des rythmes scolaires ainsi que les chantiers divers : écoles et médiathèque.

Frais de personnel : diminution de - 1,40 %,

Participations intercommunales : évolution de + 2,04 %,

Subventions CCAS + Associations : - 3,65 %,

Subventions budgets annexes : - 163 K€

Autres dépenses : évolution de + 153 K€

L'évolution des dépenses de fonctionnement est de 0,31 % entre 2014 et 2015.

Analyse des évolutions :

- Les charges à caractère général : elle évoluent globalement de 4,12 % mais l'essentiel de cette évolution est attribuable à la nouvelle comptabilisation des marchés Animation qui accroît mécaniquement les recettes et les dépenses, à l'effet année pleine de la réforme des rythmes

scolaires initiée en septembre 2014 et diverses dépenses provisoires qui disparaîtront des comptes à la fin des chantiers : la location de bâtiments modulaires dans les écoles pendant les travaux (214 K€ en 2015), les frais de relocalisation de la Médiathèque pendant les travaux de la Visitation (60 K€) ou encore le déménagement des Archives (25 K€). En dehors de ces dépenses identifiées, l'évolution des dépenses de gestion courante est limitée à 0,52 % (soit + 62 K€).

- Les frais de personnel diminuent de - 1,40 %, en dépit de la revalorisation réglementaire de la carrière de certains agents, ce qui traduit un effort important d'économies réalisé en 2015 par la Ville. En volume, cela représente une diminution de - 272 K€
- Les participations intercommunales ont évolué de + 2,04 % en fonction des évolutions de périmètres d'exercices des missions, comme les services nouveaux du SIBAT par exemple.
- Le groupe subventions au CCAS et aux Associations a diminué de - 3,65 % du fait de la présence d'un excédent fin 2015 au CCAS (cet excédent dépend des financements obtenus par la structure dans l'année) et du versement par la Ville d'importantes avances à des clubs sportifs en 2014 qui n'ont donc pas pesés sur les comptes 2015. Pour mémoire, les subventions allouées aux associations ont été stables en 2015.
- Les subventions aux budgets annexes ont diminué de - 163 K€ en raison d'un intéressement au chiffre d'affaires des thermes qui apparaît en 2015 et du bon résultat de gestion des parcs de stationnement souterrains.
- Les autres dépenses enregistrent une évolution importante du fait de la montée en puissance du FPIC qui passe de 468 K€ en 2014 à 664 K€ en 2015, soit + 196 K€

Globalement, les dépenses de fonctionnement de la Commune ont augmenté de 130 K€ alors qu'il y a, dans les dépenses 2015, près de 300 K€ de dépenses temporaires liées aux travaux et 200 K€ de montée du FPIC ; cela traduit donc d'importants efforts de gestion réalisés par la Commune conformément au plan de mesures qui avait été annoncé au budget 2016 pour faire face à la baisse des dotations.

Les recettes de fonctionnement par nature

La part des recettes fiscales demeure nettement majoritaire avec près de 59 % des recettes communales. Cette part augmente mécaniquement du fait de la diminution des dotations de l'Etat.

La part des subventions et participations, en provenance de l'Etat essentiellement, représente le tiers des recettes avec 30,6 %. Cette part régresse notablement en raison de la diminution des versements en provenance de l'Etat, notamment de la DGF.

A noter que la part des produits, soit l'ensemble des tarifications communales (crèches, abonnements à la bibliothèque, recettes de la plage, stationnement, produits du patrimoine immobilier, etc...), représente seulement 9 % des recettes communales.

Evolution des recettes de fonctionnement 2015/2014

Le produit des services augmente de 7,24 % en 2015 du fait notamment de l'effet année pleine des nouveaux marchés Animation qui accroissent mécaniquement les recettes et dépenses et le retour à des recettes plus traditionnelles à la plage municipale après une météo peu favorable en 2014.

Le produit fiscal enregistre, à taux de fiscalité inchangé en 2015, une croissance satisfaisante de 2,70 % du fait des constructions nouvelles de logements et de la vigueur des impôts économiques.

Les autres impôts et taxes croissent de 4,33 % avec comme principale évolution les droits de mutation (+ 85 K€).

Les dotations et participations enregistrent une diminution très marquée. En effet on peut signaler :

- La baisse de la DGF qui représentait environ 9 M€ en 2014 et passe à 8,1 M€ en 2015. Rappelons que cette baisse de 924 K€ représente la première des trois diminutions du Plan Valls. A titre d'information, en 2016, une nouvelle baisse de DGF de 1,041 M€ est en cours.
- Une diminution des fonds genevois de - 175 K€

L'ensemble de ces éléments, et notamment la baisse de la DGF, conduit à un contexte durable de stabilité ou de baisse des recettes de fonctionnement des collectivités locales.

Evolution de l'épargne brute 2015/2014

Au global, les dépenses de fonctionnement évoluent de 0,31 % et les recettes de fonctionnement récurrentes (hors cessions) augmentent de + 0,07 %.

Le taux d'épargne brute récurrente est de 14,9 %, contre 10,3 % pour la strate.

On observe une relative stabilité des recettes et dépenses de fonctionnement qui conduisent logiquement à une stabilité de l'épargne brute.

Ce niveau d'épargne brute demeure un niveau tout à fait conséquent puisqu'il représente près de 15 % des recettes de fonctionnement.

Ce taux d'épargne de 14,9 % signifie que, lorsque la Ville perçoit 100 € de recettes de fonctionnement, elle parvient à en affecter 15 € pour financer ses investissements, alors que la strate en affecte 10 €

Ce ratio démontre deux choses fondamentales : le maintien d'une bonne situation financière de la Ville et son choix de porter l'effort sur l'investissement, et donc sur le long terme.

Eléments d'analyse financière - Rétrospective

L'évolution des épargnes

Il faut relativiser le niveau actuel de l'épargne brute en la situant dans le contexte qui prévalait avant la réussite du recensement complémentaire qui avait majoré les dotations de 2007 à 2011, avec encore des effets résiduels jusqu'en 2013 sur la dotation nationale de péréquation.

On peut ainsi constater que la Ville est revenue en 2014 et 2015 à une épargne brute comparable à celle observée entre 2003 et 2005.

De la même manière, l'épargne nette se situe en 2015 à 3,9 M€ là encore à des niveaux comparables aux années 2003 à 2005. La contrainte d'équilibre budgétaire qui est réalisée au compte administratif a une marge de 4 M€

La réalisation des dépenses d'équipement

Les réalisations communales en investissements :

On constate qu'entre 2001 et 2004, les réalisations étaient en moyenne de 8-9 M€ puis elles ont enregistré des croissances impressionnantes, passant ainsi de 10 M€ en 2006 à 21,4 M€ en 2012.

On peut rappeler qu'en 2010 et 2011, la Ville a en plus investi + de 8 M€ pour rénover les thermes (sur un projet de 13 M€ au total), ce qui renforce encore le constat de politique d'investissements soutenus.

Les réalisations de 2013 à 2015 sont très conséquentes avec 20,4 M€ en 2015, soit le deuxième niveau historique pour la collectivité alors que les communes ont, selon l'INSEE, réduit leur investissement de près de 20 % en 2015 à la suite des premières baisses de dotations.

On ne se rend pas toujours compte en volume de l'importance des investissements actuels, un ratio est très parlant : les dépenses d'équipement par habitant. La Ville a investi, en 2015, 569 € par habitant, bien davantage que l'ensemble des communes de 20 000 à 50 000 habitants qui n'est que de 475 € pour les communes seules et 328 € pour les communes appartenant à une agglomération.

Par conséquent, l'un des choix forts de ce mandat, confirmé par un investissement voté de 25 M€ en 2016, est de poursuivre une politique d'investissement soutenue malgré un contexte national difficile pour les collectivités.

Evolution de l'endettement

Présentation de la dette au 31 décembre de chaque année.

De 2000 à 2005, l'endettement communal était très stable, oscillant entre 36 M€ et 37 M€. A la faveur des améliorations de l'épargne brute et de la réussite du recensement complémentaire, la Ville avait ainsi pu se désendetter tout en réalisant une politique d'investissement volontariste.

La croissance de l'endettement, observée en 2015, n'est pas inquiétante dans la mesure où la Ville dispose toujours d'une épargne brute conséquente.

Les ratios d'endettement

Ce ratio dit de « capacité de désendettement » est le seul valable pour évaluer la capacité d'une commune à rembourser sa dette.

Il mesure le nombre d'années d'affectation de l'épargne nécessaire afin de rembourser la dette (dette / épargne)

Pour rappel, une commune dans une situation tendue se situe au-delà de 10 ans et une commune en forte difficulté présente un ratio de 15 ans.

La Ville, avec un ratio de 5,5 années seulement à la fin 2015, présente une situation financière tout à fait saine ; le ratio est bien meilleur que celui des communes comparables, qui se situe à 7,2 années en

2014, après avoir été de 6,3 années en 2013. On voit donc que la capacité de désendettement des communes se dégrade logiquement suite aux baisses de dotations, les chiffres de 2015 devraient encore accentuer ce phénomène.

Le ratio de 5,5 ans pour Thonon-les-Bains indique que la Ville dispose des ressources suffisantes pour rembourser sagement sa dette et peut poursuivre à court terme une politique d'investissement ambitieuse.

Budgets annexes

Le budget de l'Eau

Le budget Eau a enregistré un investissement important de 1 M€ en 2015.

Le budget affiche une bonne santé financière, compatible avec un maintien du prix de l'eau actuel.

Le budget de l'Assainissement

L'épargne brute du budget se situe à 1 M€, elle a permis de faire face aux dotations et aux amortissements, de rembourser les emprunts en place et d'autofinancer un programme d'investissements de 527 K€ sans recourir à l'emprunt.

Le budget affiche lui aussi une bonne santé financière, là encore compatible avec un maintien du prix de l'eau actuel.

Le budget du Funiculaire

Le budget affiche un besoin de subvention d'équilibre de 150 K€ en 2015 du fait de la fermeture liée aux travaux de la Grande Visite.

Le budget du Port

Le budget du port dégage une épargne brute de 335 K€ qui a permis d'autofinancer les investissements de 88 K€ et le remboursement d'emprunt de 77 K€.

Le budget affiche une situation financière satisfaisante après les importants investissements réalisés ces dernières années.

Le budget des parcs de stationnement

Le budget des parcs affiche un équilibre d'exploitation hors amortissements. Le besoin de subvention d'équilibre s'est établi à 227 K€ en 2015 afin de couvrir la dotation aux amortissements.

Les investissements réalisés en 2015 ont été importants avec 273 K€.

Le budget du Thermal

A partir de 2015, la Ville encaisse une redevance du délégataire proportionnelle au chiffre d'affaires qui vient donc diminuer l'effort communal. Le besoin de subvention d'équilibre est donc limité à 696 K€ en 2015."

A la suite de cette présentation de Monsieur MORACCHINI, il donne la parole à ceux qui souhaitent s'exprimer.

Madame CHARMOT prend la parole :

"C'est votre compte administratif, et même si je ne peux que vous féliciter d'être cohérents dans vos propres choix politiques, je ne peux pas partager votre enthousiasme pour toutes les raisons que j'ai déjà évoquées lors des différents conseils municipaux de l'année passée. Je ne dirais donc pas que notre Ville est mal administrée, mais simplement que je ne partage pas du tout les choix qui débouchent sur ces comptes.

Je ne pense pas que mon rôle soit de tergiverser pour savoir si c'est bien d'avoir un taux de réalisation de 68 %, ou non, puisque de toutes les façons ces taux sont une évaluation de vos choix à vous. J'aurais peut-être pu, par exemple, comparer les taux de réalisation entre les opérations en fonction de leur impact "développement durable", ou voir si les objectifs en matière de frais de fonctionnement étaient tenus avec équité entre les services ayant plus ou moins d'impact écologique, mais on risquait d'y passer beaucoup de temps.

Je tiens donc à avoir un regard global, plus politique.

Le gouvernement VALLS avait choisi de diminuer les dotations de l'Etat aux collectivités locales afin de, grosso modo, désendetter chaque Français. Que ce soit un choix qu'on cautionne ou non, il était donc demandé aux collectivités locales de faire des efforts.

Et l'effort, on le voit assez mal dans les chiffres du compte administratif : en prenant le capital restant dû au 31 décembre, puisque le "capital restant dû" est à mon avis le chiffre qui parle le plus aux gens, on est passé d'un peu plus de 34 millions d'euros fin 2014 à 42 millions et demi d'euros fin 2015. Donc une augmentation de 8 millions d'euros. C'est acceptable aujourd'hui, je suis d'accord avec vous sur ce point, mais je ne sais pas si on pourra cautionner des comptes administratifs qui feraient ressortir à nouveau de telles augmentations dans les années à venir.

Pour concrétiser d'avantage cet effort, vous auriez pu choisir de faire des économies pour certains investissements, et nous en avons beaucoup parlé lors des débats d'orientation budgétaire. Il y avait aussi des investissements obligatoires mais ce sont votre PLU et votre politique de croissance urbaine qui nous ont obligé, en 2015, à agrandir les écoles, à étendre le réseau de voirie, à tenter de consolider le volet économique, etc., mais hélas à renoncer à la nature dans la Ville et à de l'espace pour tous, et ce renoncement aura un coût sur les budgets de la politique de la ville des années à venir.

La conséquence actuelle sur les comptes de l'an dernier est un accroissement de la dette de chaque Thononais en 2016 et une augmentation d'impôt. Et celle de demain sera le coût social. On a l'impression d'une fuite en avant.

Je ne peux donc pas m'opposer à ces comptes, qui ont été établis par une administration compétente, mais je ne peux pas les approuver non plus, puisqu'ils sont fidèles à vos choix à vous, et pas à ceux d'une élue écologiste responsable."

Monsieur ARMINJON prend ensuite la parole pour faire part de ses remarques :

"Avec la présentation du compte administratif, nous sortons de l'affichage politique et les effets d'annonce du budget primitif cèdent la place à la vérité des chiffres.

L'examen des comptes de l'exercice passé est donc l'occasion de faire un bilan de votre gestion et de vérifier si les promesses ont été tenues.

Celles faites durant votre campagne électorale bien sûr ; mais vous n'en êtes comptable que devant vos électeurs.

Celles aussi que nous avons formulées à l'occasion de nos débats au sein du Conseil municipal.

Or, de ce point de vue, le résultat est conforme à nos craintes, avec des recettes qui n'augmentent plus depuis trois ans, alors que la population continue de croître (+2%) et que les bases fiscales sont revalorisées annuellement (+1%).

Côté dépenses, la contraction est sans précédent et les coupes budgétaires ont porté pour la première fois sur les dépenses de personnel (-1,4%). Du coup, les marges financières s'effondrent avec un autofinancement réduit de moitié par rapport à 2011.

Difficile dans ces conditions de financer son programme électoral sans recourir massivement à l'emprunt (6 fois plus qu'en 2011). L'encours de dette par habitant (1 184 €) est désormais supérieur à la moyenne des villes comparables et la pression fiscale devrait suivre cette tendance avec l'entrée en vigueur des hausses d'impôts que vous avez votées pour 2016 (+8%).

Côté investissement, les retards accumulés avant 2008 ne pourront être rattrapés dans un contexte de baisse des subventions d'équipement et d'accès restreint au crédit.

Et ce d'autant, que le taux de réalisation en 2015 est l'un des plus faibles de la période avec 68 € effectivement investis pour 100 € annoncés.

Nous sommes donc loin de la gestion *en bon père de famille* que vous défendiez Monsieur le Maire, il y a peu encore.

Or, cette dégradation brutale des finances communales aurait pu être évitée. En effet, depuis 2007, nous vous alertons sur la nécessité d'anticiper le désengagement de l'Etat en maîtrisant mieux les dépenses et en élargissant les bases taxables par le développement économique.

Résultat : le budget de l'action économique n'a fait que baisser ces dernières années et les dépenses de fonctionnement ont toujours augmenté plus vite que les recettes.

Difficile de faire pire.

Raison pour laquelle la rigueur prend désormais le pas sur l'imprévision.

Dans un autre registre, mais toujours à propos de votre gestion, nous aimerions évoquer la situation de deux services communaux : celui de la communication et votre Cabinet.

En 2009, j'avais opéré une vérification des pièces comptables de votre Cabinet et relevé un montant de

frais de bouche pour près de 14.000 euros, relevant au passage des dépenses anormales comme des bouteilles de vin à 200 euros pour des repas pris le plus souvent à deux convives.

Un journaliste s'en était ému à l'époque et je me souviens même d'un article intitulé « *Les factures g'astronomiques du Cabinet* ».

Procédant cette année au même contrôle, nous avons constaté qu'une bonne part des factures de restaurant était désormais basculée sur le service communication, pour un total dépassant cette fois les 20 000 euros.

Ce seul montant interpelle lorsqu'on le rapproche des efforts qui sont demandés à tous les services pour réaliser des économies et pallier ainsi vos erreurs de gestion passées.

C'est tout bonnement inacceptable.

Notre surprise sera plus grande encore, lorsque que nous constaterons que près d'un quart du montant est dépensé à l'extérieur de Thonon, sans nécessité de service. Les restaurateurs acquittant des taxes sur Thonon apprécieront.

Si l'on entre dans le détail, et sans que cela soit exhaustif, on dénombre 153 repas, le plus souvent agrémentés d'apéritifs, de vin et de digestifs, pour un coût par convive atteignant parfois 100 euros.

On frise l'indécence. D'autant que la moitié concerne deux convives et que beaucoup ne sont pas formellement rattachés à une action communale.

Et pour cause ! Les recommandations de la Chambre régionale de la Cour des comptes imposant de mentionner sur chaque note de restaurant le nom des convives ne sont pour ainsi dire jamais respectées.

Difficile de comprendre que les mandats de paiement aient pu être validés.

Ces abus n'ayant que trop duré, je vous demande, Monsieur le maire, de prendre les mesures qui s'imposent et d'exiger désormais que le nom des convives figure sur toutes les notes de restaurant.

La Ville ne s'en portera que mieux."

Monsieur DEKKIL relève que le document du compte administration a une vocation technique. Il se dit frappé par le taux de réalisation faible. Il s'interroge sur cette situation compte tenu de la dépense budgétée.

Il ajoute que la comparaison avec la strate est fautive, la Commune étant seule dans la situation.

Il indique qu'il s'agit d'un cercle vicieux compte tenu du manque de planification et d'investissement, et du dogme politique de Monsieur le Maire qui ne souhaite pas d'endettement supplémentaire.

En fin de compte, il indique que ce sont les ménages qui vont subir les conséquences, dont les parents d'élèves payeront plus cher la cantine de leurs enfants, mais également avec l'augmentation des taxes, car il s'agit d'une première augmentation et si la situation perdure, les arbitrages dogmatiques vont se poursuivre alors qu'il faudrait rechercher des leviers de croissance.

Il relève les baisses suivantes dans les budgets : -7 % pour la culture, -30 % pour la politique de la ville, - 15 % pour le développement économique.

Il déplore le manque de budget pour des études et un développement urbain faible.

Par conséquent, il ne votera pas pour l'adoption de ce rapport.

Monsieur MORACCHINI indique, suite aux propos sur les années antérieures, qu'il entend ici les remarques concernant l'année 2015 et le compte administratif afférent.

Il trouve que les critiques de Madame CHARMOT ne sont pas fondées compte tenu des coupes budgétaires imposées par le gouvernement.

Sur les propos de Monsieur DEKKIL concernant les chiffres de la strate, il indique qu'il aurait effectivement fallu comparer avec les chiffres de l'agglomération, mais que la dette par habitant de 1.200 euros pour la Commune serait rapportée à 1.600 euros pour le territoire de l'agglomération, du fait du cumul de la dette communale et de la dette de l'agglomération. Alors que la strate comparée s'alignait sur les villes de 20.000 à 50.000 habitants, ces dernières étant peu nombreuses.

Il a donc fait preuve de transparence avec la comparaison au final à une strate moins favorable.

Il confirme les efforts fait par la Commune en 2015.

Monsieur le Maire relève que Madame CHARMOT fait débat sur le développement de la société, que le PLU n'est que la traduction du SCOT, et il se félicite qu'elle se considère comme une élue écologiste responsable en France.

Il indique à Monsieur ARMINJON, suite au choc de 2007 et 2008, que l'investissement se fait en fonction des besoins, de la perspective et des études.

Il ajoute que la différence entre l'engagement et le mandatement doit être pris en compte, selon notamment la durée sur plusieurs années, comme cela est le cas pour les programmes de travaux sur les groupes scolaires par exemple, et rappelle les 20 millions d'euros d'investissement pour 2015.

Il rappelle le contexte national défavorable, l'Etat ne faisant pas d'économie et souligne les plans mis en place sur les collectivités territoriales et la brutalité des efforts à faire.

Il indique également les problèmes des communes qui doivent subir une double peine avec la baisse des subventions du Département et de la Région.

Il mentionne le plan VALLS sur trois ans et de la stratégie à adopter pour maintenir une stabilité sur cette période compte tenu du désengagement abrupte de l'Etat.

Concernant la hausse de la fiscalité, il souligne la stabilité durant les douze dernières années, et de l'augmentation des bases par l'Etat entre 2012 et 2014. Il cite l'exemple d'autres villes comme Chambéry avec une hausse de 8 %, Annemasse avec 7 % et Evian-les-Bains avec 16 %.

Pour la Commune, les impôts restent modérés selon lui, et il s'agit de la seule hausse prévue avec en parallèle un investissement important.

Quant aux remarques sur le poste du cabinet, il souligne que le budget n'a pas augmenté et que la fusion de deux postes, direction du cabinet et direction de la communication, a permis de réaliser des économies. Il ajoute que ce sont des services qui font souvent fantasmer et que l'activité est également liée à la hausse du coût des prestataires extérieurs.

Quant aux déjeuners, il indique qu'il s'agit d'une pratique utilisée fréquemment sur un plan professionnel et que ce sont souvent le lieu de décisions qui sont prises à ces moments.

Il donne ensuite lecture d'un extrait de la Fête de l'insignifiance de Milan KUNDERA sur tous ceux qui sont comiques car ils ont oublié d'être drôle et du drôle de rire inspiré par notre époque qui est comique parce qu'elle a perdu tout sens de l'humour.

Il conclut sur le dispositif comptable, mis en place à la demande du trésor public, qui vérifiera la conformité des procédures de contrôle et de l'évolution possible à l'avenir, après analyse.

Cependant, il ajoute qu'il ne faut pas faire de confusion entre les fonctions électives et les fonctions professionnelles.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur le principe comptable mis en place.

Monsieur MORACCHINI propose de passer au vote.

Monsieur le Maire quitte la séance pour laisser les membres prendre part au vote du compte administratif 2015.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal adopte, par 26 voix pour, 8 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Monsieur DORCIER, Madame MOULIN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Madame CHAMOT) et 3 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), les comptes de gestion de l'exercice budgétaire 2015 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Monsieur le Maire reprend place au sein de l'assemblée.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2015 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les opérations de rattachement.
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur ARMINJON indique qu'il vote pour ces comptes cette année mais qu'il sera vigilant sur ceux de l'année prochaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les comptes de gestion de l'exercice budgétaire 2015 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

Après avoir voté ce jour le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal et des budgets annexes,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement (ou d'exploitation) de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif présente :

Pour le Budget Principal (M14) :

Un excédent de fonctionnement de	6 674 021,62 €
Un déficit d'investissement de	- 5 350 787,72 €

Pour le Budget Eau (M49) :

Un excédent d'exploitation de	796 903,67 €
Un déficit d'investissement de	- 363 359,87 €

Pour le Budget Assainissement (M49) :

Un excédent d'exploitation de	967 061,31 €
Un excédent d'investissement de	11 625 ,31 €

Pour le Budget Funiculaire (M43) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un déficit d'investissement de	- 771 701,26 €

Pour le Budget Parcs de Stationnement (M4) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un excédent d'investissement de	415 300,73 €

Pour le Budget Port de Rives (M4) :

Un excédent d'exploitation de	187 298,60 €
Un excédent d'investissement de	6 599,17 €

Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » (M4) :

Un excédent d'exploitation de	65 290,15 €
Un déficit d'investissement de	- 340 290,15 €

Pour le Budget Etablissement Thermal « Réadaptation » (M14) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un excédent d'investissement de	90 922,25 €

Pour le Budget Terrains à caractère industriel et commercial (M14) :

Un excédent d'exploitation de 6 157,74 €
Un déficit d'investissement de - 617 022,70 €

Pour le Budget Réalisation et vente de caveaux (M4) :

Un résultat de fonctionnement de 0,00 €
Un déficit d'investissement de - 81 617,81 €

Pour le Budget S.P.A.N.C (M49) :

Un excédent de fonctionnement de 1 398,78 €
Un résultat d'investissement de 0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter à chaque budget le résultat de fonctionnement (ou d'exploitation) comme suit :

- Pour le Budget Principal : Affectation de **720 568,37 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **5 953 453,25 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2015.

- Pour le Budget Eau : Affectation de **262 007,73 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **534 895,94 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2015.

- Pour le Budget Assainissement : Affectation de **606 557,28 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **360 504,03 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement des restes à réaliser 2015.

- Pour le Budget Funiculaire : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

- Pour le Budget Parcs de stationnement : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

- Pour le Budget Port de Rives : Affectation de **184 381,37 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **2 917,23 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement des restes à réaliser 2015.

- Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » : Affectation de **65 290,15 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement.

- Pour le Budget Etablissement Thermal « Réadaptation » : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

- Pour le Budget Terrains à caractère Industriel et Commercial :

L'excédent d'exploitation de **6 157,74 €** a déjà été repris par anticipation au budget primitif 2016 à la section de fonctionnement (ligne 002), le déficit de la section d'investissement de **617 022,70 €** à lui aussi été repris par anticipation au budget primitif 2016.

- Pour le Budget Réalisation et Vente de Caveaux : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

- Pour le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Affectation de **1 398,78 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 30 voix pour et 8 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Madame CHARMOT), les propositions présentées.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2016

Monsieur MORACCHINI donne une explication sur les emprunts de clôture de l'exercice et de la stratégie comptable adoptée.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant la section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes, et décide de l'adopter, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Monsieur DORCIER, Madame MOULIN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN).

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DEKKIL

"Monsieur le Maire,
Cher-es collègues,

Un accident de la route très grave a eu lieu le 9 mai dernier place de Crête dans le prolongement du chemin des Marmottés. Il confirme tragiquement la dangerosité du secteur.

Les usagers du site, dont les parents et enfants de deux groupes scolaires, s'inquiètent de la situation et demandent à juste titre que des mesures d'aménagements soient prises pour que la sécurité soit assurée.

Au-delà de ce site, nous sommes particulièrement préoccupés par la dangerosité de la voirie autour de plusieurs groupes scolaires.

Pourriez-vous nous indiquer les mesures, y compris à très court terme, que vous allez prendre d'une part pour sécuriser le secteur précité et au d'autre part pour intervenir autour des groupes scolaires en considérant les spécificités des modes de déplacements des enfants.

Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Je tiens tout d'abord à avoir une pensée pour notre collègue, Nathalie LEGRIS et sa famille, car c'est de sa fille dont il est fait état dans votre question. Je lui adresse tous nos vœux de prompt rétablissement.

Afin d'analyser le plus objectivement possible cette problématique de la sécurité routière autour des groupes scolaires et d'y apporter naturellement les réponses appropriées, la Voirie a, ou est en train de réaliser, les actions suivantes :

- La récupération des données d'accidentologie établies par la Police nationale et localisant, plus ou moins précisément, les accidents corporels intervenus sur le territoire communal depuis 2010, car il n'est pas possible de remonter plus loin. La Voirie a établi une carte de ces accidents, que nous pourrons présenter à la commission circulation de juin.
- La réalisation de comptages vitesses-circulation place de Crête permettant de préciser toutes les vitesses observées, et pas que la vitesse moyenne. Ces comptages sont en cours depuis une semaine. Afin d'avoir des données fiables, ils seront réalisés sur 15 jours. Les résultats pourraient être disponibles début juin et pourront être ainsi également présentés à la commission circulation de début juin. La Voirie complétera cette même information pour les autres voies proches des autres groupes scolaires.

- L'examen, pour tous les groupes scolaires, de la configuration physique des proximités (rayon d'une centaine de mètres) et notamment des continuités piétonnes (passages piétons) et des différents points singuliers (arrêts de bus....) situés à proximité ou sur ces continuités.
Une présentation cartographique, site par site, pourra être ainsi faite, avec là aussi et le cas échéant, des propositions d'amélioration.

En matière de prévention, nous agissons déjà sur plusieurs plans : la prévention bien sûr, l'éducation, l'information, la répression aussi et la sensibilisation aux nouveaux modes de déplacement.

La prévention et l'éducation

Il y a 9 ans a été mise en place, en collaboration avec 10 écoles primaires publiques et privées, une opération spéciale piéton. Le principe est de faire passer aux enfants de CE2 le « Permis Piétons » par la Police Municipale. Par des mises en situation et un jeu de questions/réponses, le « Permis Piétons » leur permet de prendre conscience qu'ils sont plus exposés que les adultes et qu'ils doivent développer des réflexes de précautions spécifiques.

En effet, s'ils doivent respecter les règles qui s'appliquent à tous les piétons, les sessions de préparation au permis leur apprennent également à anticiper et à se protéger face aux transgressions des autres véhicules. A l'issue de ces ateliers, un vrai « Permis Piétons » est remis aux enfants pour matérialiser leur engagement.

Depuis cette année scolaire, nous développons un Parcours Citoyen, pour que les enfants vivent bien mieux et en toute sécurité dans la ville.

Ainsi :

- Pour les CP/CE1 : l'apprentissage au vélo avec le service des sports,
- Pour les CE2 : Permis Piéton avec la police municipale,
- Pour les CM1 : Permis vélo, avec le service des sports et la police municipale,
- Pour les CM2 : Attestation 1^{er} secours avec la Croix Rouge.

Ce parcours devrait être complété, après aval de l'Inspection l'an prochain, par une éducation aux transports en commun avec un bus et un nouveau programme pédagogique avec le SIBAT. Deux écoles de la ville testent ce bus, d'ici la fin de cette année scolaire, Vongy et les Arts.

L'information

En lien avec les délégués de certaines écoles, il a été réalisé des flyers d'information pour sensibiliser les parents sur la sécurité aux abords des écoles. Action menée par exemple à l'école de Letroz. Car il faut quand même rappeler que ce sont souvent les parents qui sont source de danger aux abords des écoles de leurs enfants, de par leur comportement au volant, mais aussi leur stationnement gênant.

La répression

A la demande de conseils d'écoles, nous menons également des opérations coup de poing aux abords des écoles concernées. Opération verbalisation sur une dizaine de jour. L'expérience montre que ceci est efficace. Nous avons fait dernièrement ce genre d'opération à la Grangette et aux Arts. Par ailleurs, quand nos effectifs le permettent, nous positionnons des agents de la police municipale à la sortie des écoles.

La sensibilisation aux nouveaux modes de déplacement

Testé sur notre Ville, sans succès, il y a dix ans, cette année a été relancée la réflexion sur la mise en place de Pedibus.

Actuellement un travail se fait entre les Ecoles Charmilles/Les Arts. Il devait être testé d'ici la fin de cette année scolaire, mais nos partenaires que sont les familles ne sont pas prêts. Ce projet verra donc le jour, on l'espère, l'an prochain. Vous êtes d'ailleurs, Monsieur DEKKIL, associé à cette démarche, et je dois le dire actif sur ce dossier en tant que membre de la commission scolaire, ce dossier étant mené par Patrice THIOT. L'idée est ensuite de créer un Pedibus entre La Source/Morillon et d'étendre ce dispositif à toutes les écoles.

Comme vous pouvez le constater, nous travaillons à des mesures concrètes pour sécuriser les secteurs autour des groupes scolaires en considérant les spécificités des modes de déplacements des enfants."

QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT

"Monsieur le Maire,

Une tour de métal a été installée sur le port de Rives. Elle sera démontée assez rapidement.

Si la symbolique, la démarche et les techniques multimédia mises en œuvre sont réellement intéressantes (on peut d'ailleurs trouver tous les détails dans la vidéo "ensemble n°28" du Grand-Genève, et dans le Thonon Magazine), cette tour n'a toutefois pas forcément été bien accueillie par tous les Thononais.

Certains concitoyens y ont davantage vu un objet inesthétique (ça se discute) et la mainmise de Genève via ses écoles sur notre territoire plutôt qu'une véritable vision de partage et de fraternité au sein de l'agglomération Grand-Genève.

Il aurait pourtant fallu peu de choses pour que tout se passe bien.

Pourquoi, Monsieur le Maire, n'avez-vous pas assorti cette installation d'un vœu ou d'une motion de soutien de la part de notre Conseil Municipal ? Informés en amont grâce à ce vœu, nous aurions tous pu faire notre travail d'élus, qui est parfois un simple travail de diffusion et de pédagogie. Et cette installation aurait pu jouer pleinement son rôle.

Je vous prie d'accepter mes salutations les plus distinguées."

REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Sans vouloir vous choquer, Madame CHARMOT, franchement, je ne vois pas du tout l'intérêt de votre question. Nous savons bien que vous êtes une inconditionnelle des vœux sur tout, une sorte d'afficionado des motions multiples et diverses pour essayer de faire parler de vous. Mais concernant l'évènement « Frontières et urbanité » organisé par les Hautes Ecoles Spécialisées de Genève, en collaboration avec l'ARC Syndicat mixte, avec notamment la mise en place de bornes miroirs sur tout le territoire du Grand Genève, la large publicité qui a été faite dans de nombreux médias, articles, dossiers, auraient dû vous permettre de faire ce que vous appelez "votre travail d'élue de diffusion et de pédagogie" sur cette opération puisque tout y était expliqué de façon très détaillée."

Il souligne ensuite le travail des étudiants qui ont œuvrés pour l'implantation de ces 25 bornes sur tout le territoire du Grand Genève matérialisé par ces bornes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 29 juin 2016 à 20h00**